

DELIBERATION N° 2019/287

Annulant la délibération n°2019/186 du 19 juin 2019 et autorisant l'attribution d'une aide financière à caractère social à Madame AGATHE NERINE Armelle

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 août 2019,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2019/59 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n°2019/158 du 15 mai 2019, portant approbation de la décision modificative n°1 de la Ville de Dumbéa – Budget principal
VU le courrier de Madame Armelle AGATHE NERINE en date du 25 avril 2019, enregistré en mairie sous le n°3695,
VU la délibération n°2019/186 du 19 juin 2019 autorisant l'attribution d'une aide financière à Madame AGATHE NERINE Armelle, veuve de Monsieur AGATHE NERINE Serge,
VU la note explicative de synthèse n° 2019/91 du 15 juillet 2019,
Considérant les observations du trésorier de la province Sud,
Considérant que suite au décès de son époux, monsieur Serge AGATHE NERINE, directeur de cabinet de la commune de Dumbéa, depuis le 09 avril 2008, madame AGATHE NERINE se retrouve seule à élever ses enfants dont deux sont scolarisés en métropole, sans ressources pérennes,
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 05 août 2019,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Il est versé une aide financière à caractère social à Madame AGATHE NERINE Armelle d'un montant forfaitaire maximum de 2.910.000 F (deux-millions-neuf-cent-dix-mille francs).

ARTICLE 2 /

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2019/186 du 19 juin 2019.

ARTICLE 3 /

Les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 67 intitulé « charges exceptionnelles » du budget principal de la Ville, année 2019.

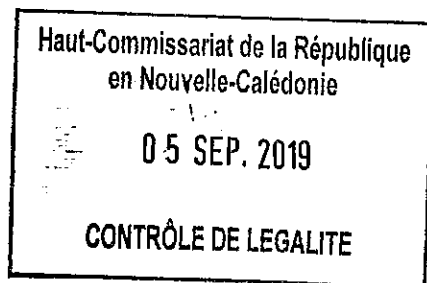
ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AOUT 2019

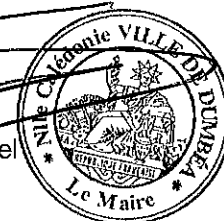


POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AOUT 2019

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD
AFFICHAGE
SAG
TPS
DAF
SRHR

- 1
- 1
- 1
- 1
- 1
- 1